

Conférence générale

GC(51)/RES/2
Octobre 2007

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Cinquante et unième session ordinaire

Point 2 de l'ordre du jour
(GC(51)/22)

Demandes d'admission à l'Agence

Demande présentée par la République du Burundi

Résolution adoptée le 17 septembre 2007, à la première séance plénière

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République du Burundi à l'Agence¹,
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République du Burundi à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République du Burundi à l'Agence ;
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République du Burundi devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2007 ou en 2008, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ;
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(51)/10, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.